



## Réunion du comité Du syndicat mixte du bas Adour maritime Du 22 juin 2023 à GUICHE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le quinze juin deux mille vingt-trois par voie électronique, s'est réuni, à GUICHE, sous la présidence de **M. Raymond POUYANNÉ, Président.**

**Délégués Présents** : Mmes CAZALIS Isabelle (CC SEIGNANX) et DULIN Geneviève (CAPB) ; MM. AMIANO Nicolas (CAPB), CANTAU Christian (CAPB), DARRICARRERE Raymond (CAPB), DEKIMPE Thierry (CAPB), DELGUE Philippe (CAPB), HARGUINDEGUY Jérôme (CAPB), JANOTS Jean-François (CC SEIGNANX), LASSEGUETTE Christophe (CAPB), MARQUINE Yves (CAPB), MASSOT Philippe (CC MACS), POUYANNÉ Raymond (CCPOA), SALLABERRY Christophe (CAPB) et SAKELLARIDES Didier (CCPOA).

**Procuration** : Aucune

**Absents/Excusés** : MM. Roland HIRIGOYEN (CAPB) suppléé par Yves MARQUINE (CAPB), Rémy CALLIAN (CAPB) suppléé par Nicolas AMIANO (CAPB), Jean-Bernard BELCHIT (CAPB) suppléé par Christophe SALLABERRY (CAPB), Francis BETBEDER (CC MACS) suppléé par Philippe MASSOT (CC MACS) et MM. Hervé DARRIGADE (CA Grand DAX), Stéphane COLLIN (CCPOA), Hervé BEYRIE (CCPOA).

**Présents** : M. GAILLARDON Fabien (Directeur) et Mme ARTCANUTHURRY Vanessa (secrétaire)

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle CAZALIS

Après avoir accueilli les participants, le Président constate que **le quorum de 15 délégués minimum est atteint.**

### Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Comité Syndical approuve le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2023.

### Rappel de l'ordre du jour

1. Administration générale - compte rendu des décisions du Président
2. Approbation du rapport d'activité 2022
3. Demande de subvention dans le cadre du fonds vert pour le soutien aux dépenses de fonctionnement du système d'endiguement de la Cité des Barthes Neuves
4. Désignation d'un référent déontologue pour les élus du syndicat
5. Travaux sur les cales de mise à l'eau
6. Questions diverses

## 1. Administration générale

### Délibération n°01-22/06/2023

**Objet :** Administration générale – compte rendu des décisions du Président

Sur le fondement de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Comité Syndical du 25 août 2020, le Président rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion du comité syndical :

#### ➤ Convention pour la réalisation de travaux de déblais et d'évacuation sur le terrain d'un riverain

Le 30/05/2023 : signature d'une convention entre le SMBAM et M. GARNIER Jérémy pour des travaux de terrassement et d'évacuation de terre sur sa parcelle section ZC n°21 située sur la commune de GUICHE dans la barthe de « Beyhalde ».

Le Président rappelle que le syndicat a besoin de terre argileuse sans cailloux pour conforter les corps de digues et que ce type d'opération permet au syndicat de récupérer cette terre à moindre coût. Le chantier est estimé à 5 020 € HT avec une participation financière du propriétaire de 14,34 %. Le volume de terre à évacuer est estimé à 600 M3.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur les décisions prises. Aucune observation.

## 2. Approbation du rapport d'activité 2022

### Délibération n°02-22/06/2023

**Objet :** Approbation du rapport d'activité 2022

Le Président rappelle que l'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que tous les ans un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant est adressé au Président de chaque EPCI membre.

Le Président présente le rapport d'activité.

L'assemblée délibérante, oui l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents,

➤ **APPROUVE** le rapport d'activité 2022 ci-annexé.

## 3. Demande de subvention

### Délibération n°03-22/06/2023

**Objet :** Demande de subvention dans le cadre du fonds vert pour le soutien aux dépenses de fonctionnement du système d'endiguement de la Cité des Barthes Neuves

Le Président expose à l'assemblée que l'axe 2 du fonds vert prévoit un appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI.

L'action A4 prévoit un soutien aux dépenses de fonctionnement courant du système d'endiguement (surveillance et entretien courant).

Il précise que le système d'endiguement de la Cité des Barthes Neuves sur la commune de MOUGUERRE, en cours de classement, devrait être éligible à cette action.

Cette opération est estimée à 34 620 € HT.

OPÉRATIONS	Coût total H.T.	Financement Fonds vert	Auto financement
Dépenses de fonctionnement 2023 du SE de la cité des barthes neuves	34 620 €	17 310 € (50%)	17 310 € (50%)



Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** l'opération détaillée ci-dessus pour un montant total de 34 620 H.T.
- **AUTORISE** le Président à demander la subvention la plus élevée possible aux services de l'Etat, dans le cadre du fonds vert.

#### **4. Désignation d'un référent déontologue**

##### **Délibération n°04-22/06/2023**

**Objet :** *Désignation d'un référent déontologue*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

**Vu** la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Vu** l'Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Une réflexion partagée a été engagée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et l'Association des Maires et des Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques en vue de mutualiser cette fonction sur un ressort départemental. Cette réflexion a abouti à cette solution clé en main qui facilitera la mise en œuvre de cette nouvelle obligation imposée par le législateur.

##### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux du Syndicat mixte du bas Adour maritime. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique. Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

##### **Article 2 : Missions du référent déontologue**

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

##### **Article 3 : Obligations du référent**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

##### **Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.



Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

#### **Article 5 : Modalités d'exercice**

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : [www.adm64.fr](http://www.adm64.fr) (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

#### **Article 6 : Durée de la désignation**

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

#### **Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue**

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

L'assemblée délibérante, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DÉCIDE** de désigner Madame Annie FITTE-DUVAL référent déontologue.

## **5. Travaux sur les cales de mise à l'eau publiques**

### **Délibération n°05-22/06/2023**

**Objet :** *Modification du règlement d'intervention afin d'ajouter les travaux sur les cales de mise à l'eau publiques*

Le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il existe de nombreuses cales de mise à l'eau sur le territoire du syndicat. Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le syndicat est amené à utiliser certaines cales, soit en tant qu'accès au cours d'eau dans l'exercice de ses missions courantes, soit en tant qu'accès au cours d'eau dans le cadre d'intervention d'urgence en cas d'inondation.

L'item 2 de l'article L.211-7 du code de l'Environnement prévoit l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau. Cette mission comprend notamment l'entretien et les travaux sur les chemins d'accès aux berges des cours d'eau (fauchage des chemins, amélioration du revêtement...). Certaines cales de mise à l'eau, en tant qu'accès aux cours d'eau font donc partie de cette mission.

Le Président rappelle que le syndicat s'est doté d'un règlement d'intervention par délibération n°03 du 14 janvier 2021 mais que ce règlement ne prend pas en compte les travaux à réaliser sur les cales de mise à l'eau. Des demandes récentes d'intervention sur des cales nécessitent de définir plus précisément l'intervention du syndicat.

Il propose à l'assemblée délibérante de modifier ledit règlement en intégrant des critères d'intervention et les travaux associés comme indiqué ci-après :

- **Cales privées** : diagnostic technique, aucun entretien, aucuns travaux

Cales privées sur la carte ●

- **Cales publiques peu fréquentées et peu accessibles** : un entretien par an (fauchage + lavage).  
Objectif : garder ces accès au cours d'eau en bon état général en cas de besoin futur.

Cales faible utilisation sur la carte ●

- **Cales publiques très fréquentées et très accessibles** : deux à trois entretiens par an (fauchages + lavage) + travaux de réfection si besoin.

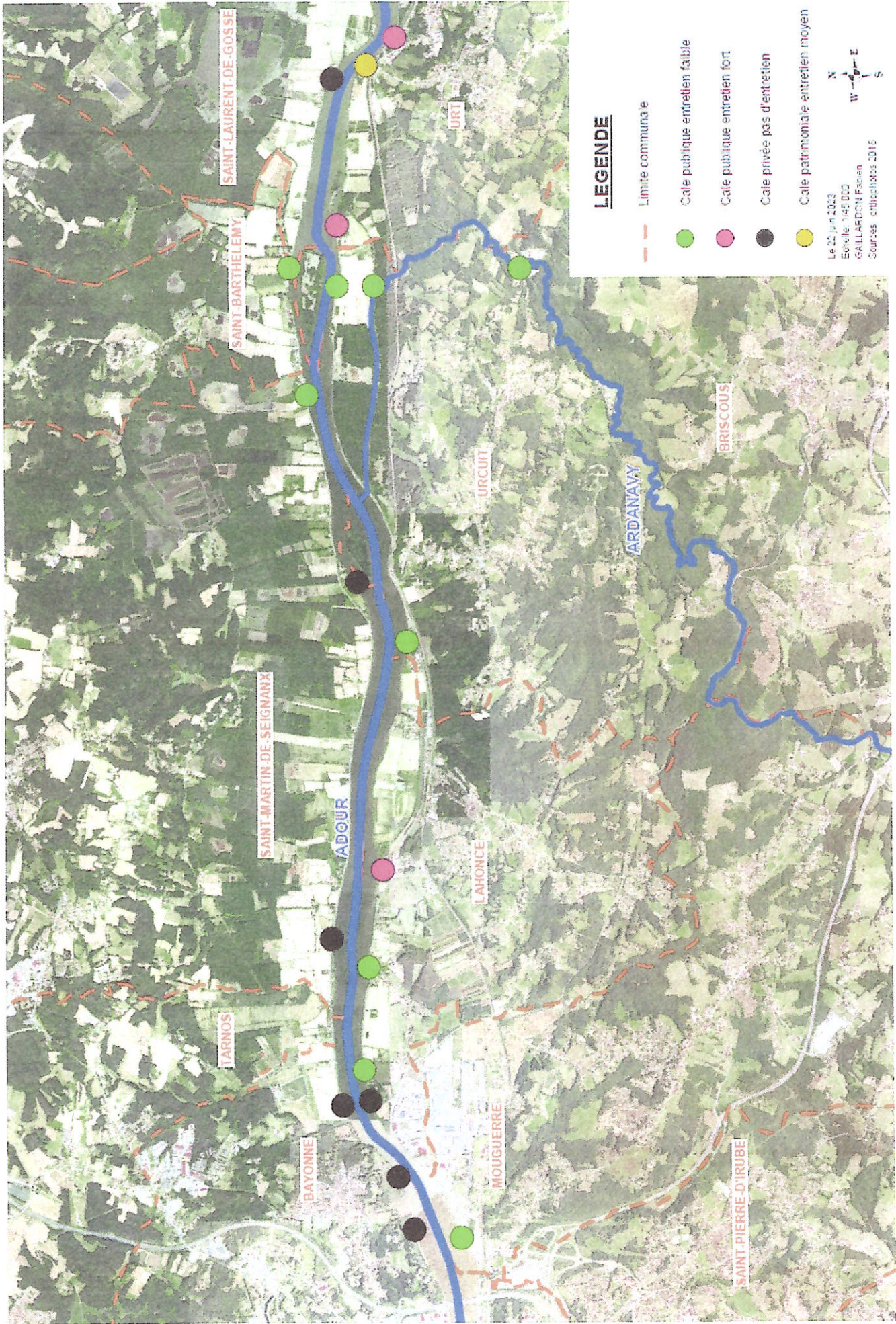
Objectif: maintenir l'accès pour la mise à l'eau toute marée (public, SDIS, syndicat, entreprise...)

Cales fortes utilisations sur la carte ●

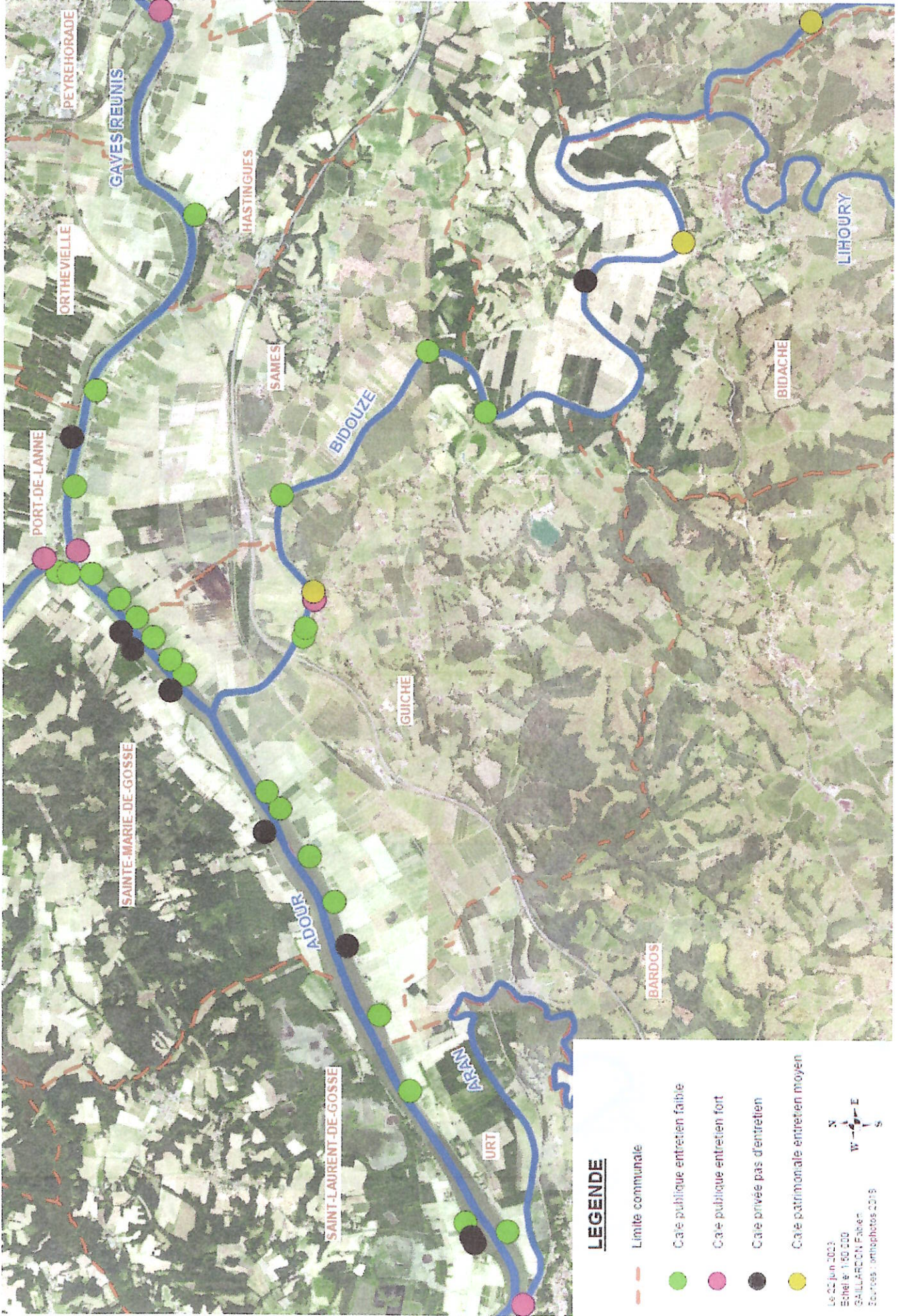
- **Cales à fort enjeux patrimonial** : deux à trois entretien par an (fauchage + lavage). Travaux possibles pour limiter les temps d'entretien (jointage). Ports de URT, GUICHE, BIDACHE, CAME.

Cales patrimoniales sur la carte ●

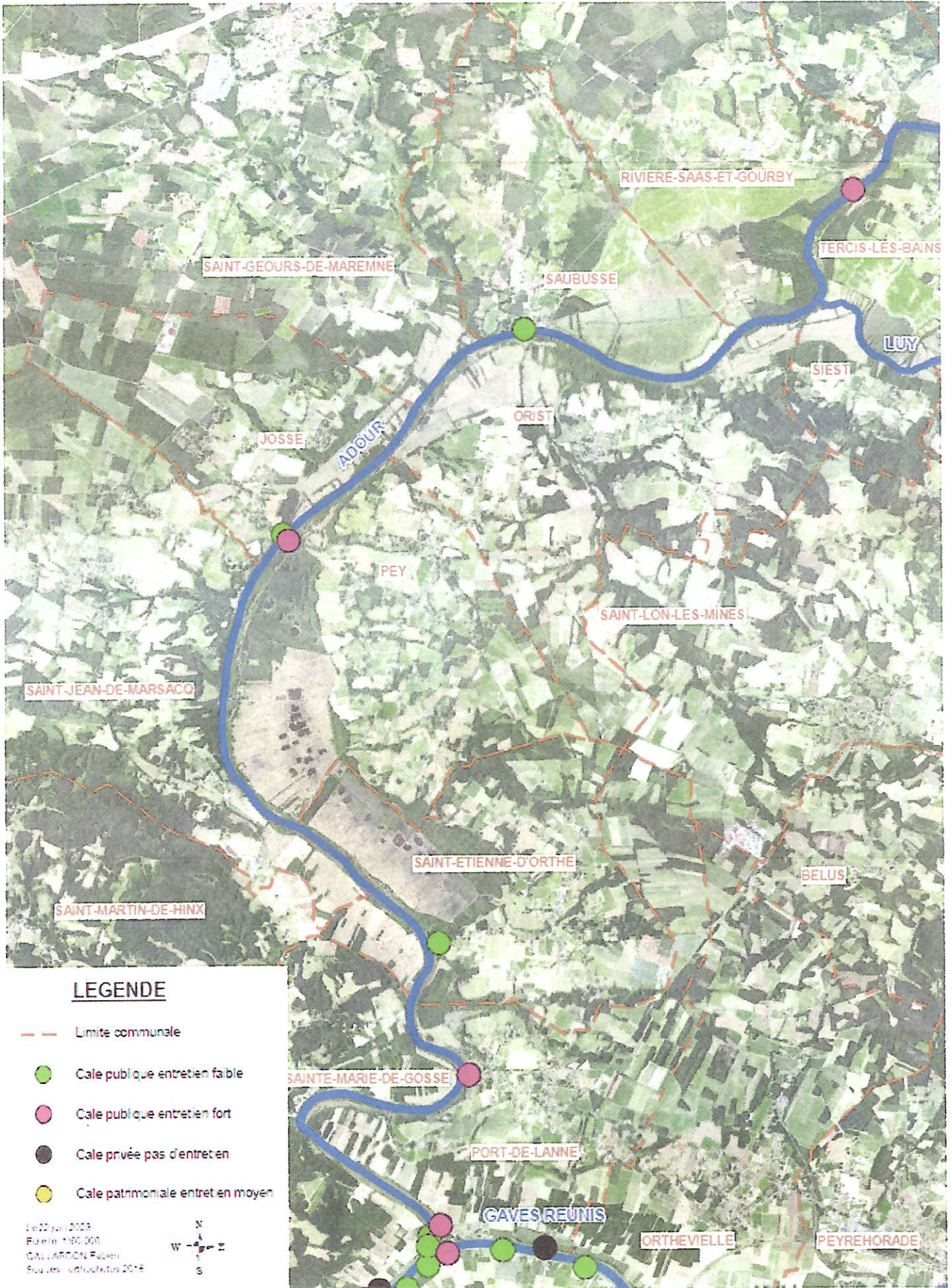














L'assemblée délibérante, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DÉCIDE** de modifier le règlement d'intervention du syndicat en intégrant les travaux d'entretien et de réparation mentionnées ci-dessus au regard des critères retenus.

## 6. Questions diverses

Journée animation ramassage déchets, le 03 juin dernier

Le syndicat en partenariat avec « Jungle canoë » et l'association « les amis de la Joyeuse » a organisé une matinée de ramassage des déchets en canoë sur la Joyeuse de Bonloc à Ayherre dans le cadre de la semaine des rivières.

Il s'agissait d'une première animation qui a rassemblé 35 participants qui ont ramassé 1 tonne de débris dont une 50aine de pneus.

Cet évènement a été un succès et devrait être reconduit l'année prochaine.

Prochaine réunion du groupe de travail communication et sensibilisation : lundi 26 juin à 18h

Prochaine réunion du comité syndical : mardi 19 septembre 2023 à 19h00

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

Vu, le Président  
Raymond POUYANNÉ

Vu, la secrétaire de séance  
Isabelle CAZALIS

**SYNDICAT MIXTE  
DU BAS ADOUR MARITIME**  
116, rue de Gascogne 64240 URT  
TÉL 05 59 56 28 57  
e-mail : contact@smbam.fr





